Nations Unies A/55/671

Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2000

Original: français

Cinquante-cinquième session
Point 48 de l'ordre du jour
La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Lettre datée du 4 décembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 1er décembre 2000 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur les élections présidentielles et sénatoriales en Haïti (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 48 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jean-David **Levitte**

00-78412 (F) 071200 071200

Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Déclaration publiée le 1er décembre 2000 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur les élections présidentielles et sénatoriales en Haïti

L'Union européenne prend note de la proclamation par le Conseil électoral provisoire de l'élection de M. Jean Bertrand Aristide au scrutin présidentiel qui s'est déroulé en Haïti le 26 novembre.

Elle déplore que les élections présidentielles et sénatoriales du 26 novembre aient été précédées d'une vague de violence et notamment d'une série d'explosions qui ont fait de nombreuses victimes et ont en particulier occasionné la mort de deux enfants.

L'Union regrette que les efforts entrepris par l'Organisation des États américains (OEA) n'aient pas abouti à un accord et notamment sur deux questions essentielles :

– La mise en place d'un conseil électoral provisoire indépendant, représentatif des diverses tendances du pays;

– Le traitement et la résolution des contentieux issus des élections contestées du 21 mai 2000.

L'opposition a refusé dans ces conditions de présenter des candidats et aucune observation internationale n'a pu être organisée.

L'Union européenne insiste sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et la pluralité démocratique. Elle encourage à la reprise du dialogue entre toutes les composantes de la société haïtienne.

L'Union européenne rappelle qu'à la suite du refus des autorités haïtiennes de tenir compte des observations de l'OEA sur les élections du 21 mai, elle a engagé la procédure de consultations prévue à l'article 96 de l'Accord de Cotonou en vue de trouver des mesures pour remédier à la situation, mais elle n'exclut pas de réorienter sa coopération avec Haïti si aucune solution acceptable ne pouvait être trouvée.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.